

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX VIAFRANCE NORMANDIE – VOIE DE L'ÉQUERRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 22 OCTOBRE 2025 AU 22 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Ombeline DESFOUX, pour l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'activité de la Fringale à Val-de-Reuil (27100),
- Les travaux de réfection de voirie auxquels procédera l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, du 22 octobre 2025 au 22 novembre 2025, voie de l'Équerre,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°VO-2025-147 en date du 10 octobre 2025.

Article 2 : Du 22 octobre 2025 au 22 novembre 2025, voie de l'Équerre, au droit des travaux de réfection de voirie qui y seront réalisés par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'urgence. Une déviation sera mise en œuvre par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

Article 3 : En application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuite en raison que le contrat passé entre la commune et l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE relève de la commande publique.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX VIAFRANCE NORMANDIE – VOIE DE L'ÉQUERRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 22 OCTOBRE 2025 AU 22 NOVEMBRE 2025**

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Ombeline DESFOUX, pour l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ